



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service biodiversité eau patrimoine

Plan de relance Biodiversité

APPEL A PROJET

Restauration écologique terrestre et mise en valeur des aires protégées

Date d'ouverture : 15 avril 2021

Date limite de dépôt des projets : 15 juin 2021

Liens internet

France relance

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/restaurations-ecologiques-preservation-valorisation-territoire>

La relance en BFC

<https://www.relance-bfc.fr/>



1. Contexte et objectif

Le 3 septembre 2020, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un plan de relance en faveur de l'économie pour faire face aux conséquences de l'épidémie de la Covid-19.

Ce plan comporte un volet relatif à la **préservation de la biodiversité** dont la mise en œuvre est assurée par les agences de l'eau, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et les DREAL, en lien avec les préfets.

Dans ce cadre, la DREAL lance un appel à projet afin de soutenir les collectivités, les associations et les autres gestionnaires d'espaces naturels dans leurs projets de restauration écologique terrestre et de mise en valeur des aires protégées. Le budget alloué à cet appel à projet est de **550 000€**.

2. Éligibilité des projets

2.1. Bénéficiaires

- les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics ;
- les associations œuvrant dans les domaines de la préservation de l'environnement et de la sensibilisation à la nature ;
- les entreprises ou organismes socio-professionnels intervenant sur les espaces ruraux ou disposant de dépendances vertes susceptibles d'accueillir la biodiversité.

2.2. Projets éligibles

Le plan de relance vise à financer des investissements favorisant l'activité économique et donnant des résultats concrets en faveur de la biodiversité. Les dépenses d'investissement et les dépenses annexes nécessaires à ces investissements (ingénierie de projet, pilotage, accompagnement, etc.) pourront être prises en compte.

Sont éligibles à cet appel à projet :

a) Les travaux de restauration écologique terrestre :

- la restauration de milieux naturels ou de sites dégradés ;
- la renaturation de site ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- la résorption de points noirs, la création d'ouvrages ou l'effacement d'obstacles ;
- la désimperméabilisation et/ou la désartificialisation des sols ;
- les opérations favorisant la résilience des écosystèmes.

b) Les travaux de mise en valeur des aires protégées et d'amélioration de l'accueil du public :

- la construction ou l'amélioration des infrastructures favorables à l'accueil du public et à la



découverte du patrimoine naturel, dans le respect des aires protégées : création de sentiers de randonnée, aménagement d'observatoires de la faune etc

- les aménagements permettant de limiter les impacts de la fréquentation du public sur les milieux naturels ;
- les aménagements permettant d'accompagner les activités humaines vers des pratiques durables.

Ne sont pas éligibles :

- les projets rendus obligatoires du fait de la réglementation (mise en conformité, mesures compensatoires)
- les aménagements visant la restauration écologique des cours d'eau qui font l'objet de dispositifs financiers spécifiques relevant des agences de l'eau.
- les études de connaissance ou de faisabilité non directement liées aux travaux prévus, les opérations d'animation territoriale ou d'éducation à l'environnement.

2.3. Territoires ciblés

- le périmètre de la région Bourgogne-Franche-comté pour la restauration écologique ;
- les aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté pour la valorisation des sites. Sont inclus dans les aires protégées les Réserves Naturelles Nationales et Régionales, les Espaces Naturels Sensibles, les sites protégés par un arrêté préfectoral de protection de biotope ou d'habitat naturel, les sites classés et Opérations Grands Sites, les sites conservatoires, les Parcs Naturels Régionaux, les sites Natura 2000.

2.4. Taux et plafond de financements

Le taux de financement maximum est variable selon le type de projets :

- Il est de **80 % maximum** pour les travaux de **restauration écologique** terrestre
- Il est de **50 % maximum** pour les travaux de **mise en valeur des aires protégées** et d'amélioration de l'accueil du public.

Le montant de subvention par projet sera compris **entre 10 000€ et 80 000€**.

La recherche de co-financement sera privilégiée. Toutefois, les crédits attribués dans le cadre de cet appel à projet ne sont pas cumulables avec d'autres financements issus de France relance (Agence de l'eau, OFB) ou des crédits européens.

2.5. Délai de réalisation

Les projets devront être engagés le plus rapidement possible, en tout état de cause avant la fin de l'année 2022 et soldés avant la fin de l'année 2023.



3. Procédure d'appel à projet

3.1. Contacts et renseignements

Pour toute question concernant cet appel à projet, envoyez un courriel à l'adresse relance.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr en mentionnant dans le titre «Plan de relance biodiversité - Question» et dans votre message le nom du porteur de projet.

3.2. Dépôt des dossiers

Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse électronique suivante relance.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr : en mentionnant dans le titre «Plan de relance biodiversité - Candidature» et dans votre message le nom du porteur de projet.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 juin 2021.

3.3 . Contenu du dossier

La liste des pièces à produire est la suivante :

- une lettre de demande de financement au titre du Plan de Relance de l'État ;
- une lettre certifiant que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- une délibération approuvant le projet, le budget prévisionnel et le plan de financement ;
- un dossier descriptif présentant le projet et indiquant de façon précise les objectifs poursuivis et les résultats attendus ;
- le calendrier de réalisation envisagé ;
- le lieu de réalisation en précisant la (les) commune(s) et numéros INSEE ;
- un budget prévisionnel HT ou TTC précisant la nature des dépenses (le budget doit être présenté HT si récupération de la TVA) ;
- les devis, offres de prestations, contrats permettant d'apprécier le montant de la dépense
- SIRET et IBAN.

3.4. Modalités d'examen et de sélection des projets :

Les dossiers seront examinés durant la deuxième quinzaine de juin par la DREAL, en association avec les DDT (Direction Départementales des Territoires) et le collectif régional biodiversité (Office Français de la Biodiversité, Agence Régionale de la Biodiversité, Conseil régional, Agences de l'eau). Des précisions pourront être demandées aux porteurs de projet pendant la période d'examen.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les critères de sélection sont les suivants :

- Impact environnemental du projet de restauration écologique : amélioration de la fonctionnalité des milieux, préservation des espèces et des habitats, surfaces positivement impactées, pérennité des actions prévues, exemplarité du projet.
- Impact du projet sur l'aménagement durable d'un espace protégé : amélioration de l'accueil du public, gestion de la fréquentation, sensibilisation à l'environnement, préservation et mise en valeur du site.
- Maturité du projet : elle sera estimée à partir de la qualité des études préalables présentées, de la précision du coût du projet et du plan de financement (engagement des éventuels co-financeurs), de la présence ou du degré d'avancement des autorisations administratives, du degré de préparation de la mise en œuvre terrain (marchés de travaux par exemple).
- Participation du projet au plan de relance : emploi, services, travaux etc.

L'annonce des projets retenus est prévue le 9 juillet 2021.